



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département d'appui, du conseil et du
suivi des établissements scolaires

Affaire suivie par
Catherine LEBRET
Téléphone
01.57.02.63.48
Mél

ce.dacs@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 30 octobre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil,

et

Le président du conseil départemental
de ***

ou la présidente du conseil régional Ile
de France

à

Mesdames et messieurs les principaux
des collèges de ***

Mesdames et messieurs les
gestionnaires et les agents comptables

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie – directeurs académiques
des services de l'éducation nationale de ***

Circulaire n° 2019-102 a-b-c-d

Objet : Préparation, présentation et transmission des budgets 2020

Références :

- Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE
- Circulaire ministérielle N°18-045 du 25 octobre 2018 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi

Pièces jointes :

- Notice technique commune de préparation budgétaire
- Annexe 1 - Les principes budgétaires
- Annexe 2.1 - liste des subventions versées par l'Etat
- Annexe 2.2 - inscription des crédits versés par l'Etat (codes d'activités)
- Annexe 3 - tableau d'analyse financière
- Annexe 4 - annexe collectivité



Vous trouverez en pièces jointes les principales modalités de préparation, de présentation et de transmission des budgets de vos établissements.

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement.

Il est à la fois :

2

- un acte administratif et politique qui permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative de l'établissement compte tenu des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement.
- un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.

La réglementation a permis que les différentes dépenses soient ventilées dans des domaines d'activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève...) et non plus la nature de la dépense. Cette présentation du budget participe à la modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration ;

Le budget de l'EPL est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité (cf. annexe 1).

Rappel du calendrier :

Le budget doit être voté au plus tard 30 jours après la réception de la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Selon l'article L421-11 du code de l'éducation, lorsque le budget n'est pas adopté dans les délais, il est réglé conjointement par la collectivité territoriale de rattachement et l'autorité académique.

J'attache une importance particulière à ce que les délais de présentation du budget au conseil d'administration et de transmission aux autorités de contrôle soient respectés. Il convient d'anticiper toutes ces opérations afin que les désaccords éventuels exprimés ne pénalisent pas le fonctionnement de l'établissement.

Les services académiques et les services de la collectivité territoriale (départements et Région) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil

Mehdi CHERFI